

Je soussigné(e), demandeur(se), parent ou représentant(e) légal(e)

Nom	Prénom	
Adresse	CP	Localité
Téléphone	Email	

prie le collège échevinal de la commune de Garnich de bien vouloir m'accorder un subside pour bébés et enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus, domiciliés dans la commune de Garnich depuis plus d'un mois (merci de remplir 1 fiche par enfant) :

⚠️ prière de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte dont le demandeur est titulaire

Nom de l'enfant	Prénom
Matricule	

prie le collège échevinal de la commune de Garnich de bien vouloir m'accorder un subside pour personnes au-delà de l'âge de 3 ans, domiciliées dans la commune de Garnich depuis plus d'un mois souffrant d'incontinence :

⚠️ prière de joindre un certificat médical et un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte dont le demandeur est titulaire

Nom	Prénom
Matricule	

Date	La demande doit être déposée une seule fois auprès de l'administration communale et ne doit pas être renouvelée chaque année.
Localité	Elle doit être introduite au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.
Signature	- Le paiement aura lieu au début de l'année suivant l'introduction de la demande. - Par ma signature, je déclare avoir pris connaissance du règlement figurant au verso.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Demande complète :	OUI	NON, renvoyée le:	Date d'entrée
Subside accordé :	OUI	NON	Vu et certifié exact, Garnich, le
Montant :	art. 3/266/648340/99001		
Motif du refus :	Signature		

Règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'accorder un subside forfaitaire annuel maximal de 96 € par personne utilisant des couches hygiéniques et étant domiciliée dans la commune de Garnich.

Y sont définis:

- le montant et les modalités de paiement;
- les critères d'éligibilité;
- les conditions d'attribution;
- la durée potentielle de l'octroi;
- les dispositions en cas de fraude;
- l'entrée en vigueur;
- l'abrogation;

Article 2 – Montant et modalités de paiement

Il convient désormais:

- 1)** de fixer un subside forfaitaire annuel maximal de 96 € par personne utilisant des couches hygiéniques et résidant dans la commune de Garnich;
- 2)** d'imputer cette dépense sur l'article 3/266/648340/99001 «Subvention pour l'utilisation de couches hygiéniques» des dépenses ordinaires du budget;
- 3)** de calculer le montant dudit subside au prorata des mois écoulés depuis l'introduction de la demande de subside et/ou de résidence effective dans la commune de Garnich;
- 4)** d'effectuer le paiement du subside forfaitaire annuel en début d'exercice financier consécutif à l'introduction de la demande de subside;

Article 3 – Critères d'éligibilité

Par personne appartenant à un ménage pouvant bénéficier du subside ci-avant, il y a lieu d'entendre:

- les bébés et enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus, domiciliés dans la commune de Garnich depuis plus d'un mois;
- les personnes au-delà de cette tranche d'âge, domiciliées dans la commune de Garnich depuis plus d'un mois, souffrant d'incontinence certifiée le cas échéant par attestation médicale.

Sont exclues de tout remboursement les collectivités et institutions telles que crèches, maisons de soins et foyers de jours etc.

Article 4 – Conditions d'attribution

- La demande de subside doit être introduite une seule fois auprès de l'administration communale, au moyen du formulaire prévu à cet effet. Une fois la demande acceptée, le subside est reconduit automatiquement chaque année, tant que les critères d'éligibilité prévus au présent règlement sont remplis;
- La commune vérifie la résidence effective du bénéficiaire. En cas de changement de résidence en dehors de la commune au cours de l'année, le subside est liquidé au prorata des mois où l'enfant / la personne a été déclaré(e) à son adresse d'après les registres du bureau de la population;
- Pour les personnes souffrant d'incontinence, un certificat médical doit être joint lors de la première demande. Un nouveau certificat médical n'est exigé qu'en cas de changement de la situation médicale ou sur demande de l'administration communale;
- Un relevé d'identité bancaire d'un compte dont le demandeur est titulaire est à joindre impérativement;
- Le formulaire de demande est publié une fois par an dans le « Gemengebuet », envoyé aux administrés sur demande et mis à disposition des nouveaux demandeurs. Il est également téléchargeable sur le site internet www.garnich.lu.

Article 5 – Durée

En ce qui concerne les bébés et les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus, ledit subside arrivera à échéance à la fin du mois du troisième anniversaire de l'enfant et sera non renouvelable.

En ce qui concerne les personnes au-delà de cette tranche d'âge (à partir de 3 ans et 1 mois révolu), le subside une fois accordé, est reconduit automatiquement tant que les critères d'éligibilité sont remplis.

Article 6 – Dispositions en cas de fraude

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside présent ou futur.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1er janvier 2026.

Article 8 – Abrogation

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement en matière de l'utilisation de couches hygiéniques de la commune de Garnich est abrogé.

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable de traitement, l'Administration Communale de Garnich | 15, rue de l'École L-8353 Garnich | Tél. : +352 38 00 19 - 1 | Mail : dpo@garnich.lu, collecte vos données personnelles (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail), ainsi que toute autre information strictement nécessaire afin de traiter votre demande. Veuillez noter qu'en l'absence de ces données, nous ne pourrions répondre à votre demande. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public poursuivie par l'Administration Communale de Garnich.

Les destinataires de vos données personnelles sont les suivants : la société SIGI, sous-traitant, dans le cadre de la gestion informatique; le ministère des Affaires intérieures; le fournisseur IT; la société DSL qui gère l'informatique; VOL pour le central téléphonique. Aucune autre donnée personnelle n'est transférée à un tiers, sauf si l'Administration Communale de Garnich est tenue légalement de le faire ou dans le cadre de la défense de ses intérêts en justice.

Vos données seront conservées selon les durées légales de conservation conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition, de limitation. Pour ce faire, il convient de contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@garnich.lu. Il vous est également possible de rédiger une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD) si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

